

DISPOSITIFS 13

ANIMATION EN ZONE HUMIDE

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde des subventions à hauteur de 80 % du montant des salaires et charges sociales ainsi qu'un forfait de fonctionnement pour la mise en place et le maintien des postes de **gardes/techniciens/anima-**

teurs "zones humides" et des **cellules d'animation à la gestion des milieux humides (CATEM)**. Ces postes, qui constituent des relais de la politique de l'agence, doivent contribuer à l'atteinte du bon état et à la reconquête des milieux humides.

Les missions

Trois types de missions ont été définis pour toutes les animations (milieux aquatiques, captages, SAGE, etc.) au 10^{ème} programme :

- les missions générales communes à toutes les animations ;
- les missions prioritaires définies par thématiques, à savoir :

- animateur "zones humides",
- cellule d'animation technique à l'entretien des milieux humides ;
- les missions spécifiques définies par thématique et localement entre la direction territoriale et la structure supportant l'animation.

1. Les missions générales à tous types d'animation

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information ;
- Veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;
- Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposition

- des actions à réaliser ;
- Secrétariat du comité de pilotage ;
- Rédaction du bilan et du rapport d'activité annuels en conformité avec les modèles définis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

2. Les missions prioritaires

(a) Pour les animateurs "zones humides"

- Animation territoriale pour l'émergence et l'organisation de nouveaux projets (préservation, restauration) :
 - élaboration d'un diagnostic préalable (cartographie, évaluation écologique, priorisation des zones à enjeux) ;
 - mobilisation des collectivités/agriculteurs/propriétaires concernés (en particulier via un porter à connaissance aux comités de pilotage des contrats et des SAGE) ;
 - accompagnement des acteurs locaux à l'émergence de projets (acquisition, restauration).
- Gestion des zones humides à partir des plans de gestion (travaux) ;
 - élaboration/actualisation de plans de gestion ;
 - suivi de la programmation de travaux de restauration ou d'entretien ;
 - élaboration des documents administratifs/financiers (CCTP, dossier de subvention, DIG, DUP, etc.) préalables aux travaux ;
 - mise en œuvre des travaux et suivi des chantiers.

(b) Pour les cellules d'animation technique des milieux humides (CATEM)

- Structuration de la maîtrise d'ouvrage locale avec :
 - aide à la création/regroupement des maîtres d'ouvrages sur le territoire ;
 - aide à la mise en place des animateurs locaux et soutien technique ;
 - accompagnement des acteurs locaux à l'émergence de projets de restauration et de gestion ambitieuse des milieux aquatiques ;
 - mobilisation des collectivités/agriculteurs/propriétaires concernés (porter à connaissance aux comités de pilotage des contrats et des SAGE, etc.).
- Soutien aux animateurs locaux avec :
 - accompagnement technique des animations locales pour les études et les travaux, notamment pour rédiger les documents administratifs/financiers (CCTP, dossier de subvention, DIG, DUP) ;
 - animation du réseau des animateurs (formation des animateurs, organisation de journées avec retours d'expérience, etc.).

2. Les missions spécifiques

(a) Pour les animateurs "zones humides"

Elles sont définies en fonction des enjeux du territoire et ne peuvent donc pas concerner tous les animateurs du bassin (exemple de l'organisation de la maîtrise foncière lorsque la structure gère une zone humide au quotidien).

Les missions spécifiques pouvant être effectuées par les animateurs "zones humides" sont :

- manœuvre d'ouvrages hydrauliques (dont les vannages) pour la gestion des niveaux d'eau ;

Les modalités d'aides

Toute aide à l'animation est conditionnée à la signature d'un contrat d'animation entre le maître d'ouvrage et l'agence.

Des conventions financières d'aides sont établies chaque année avec un programme prévisionnel d'actions. Les frais de fonctionnement incluent toutes les charges de la structure, support d'encadrement et secrétariat compris.

Bénéfice et évolution des postes d'animation

En 2011, une évaluation relative à l'animation assurée par les gardes/animateurs "zones humides" financés par l'agence a été réalisée. Elle montre que la présence d'un animateur est tout à fait profitable au niveau :

- **des plans de gestion** : le nombre annuel de nouveaux plans de gestion rédigés ayant émergé grâce à l'animation des contrats croît sensi-

- suivi des niveaux d'eau ;
- réalisation de diagnostics fonciers (inventaire des propriétaires et gestionnaires) ;
- organisation de la maîtrise foncière - convention d'usage ou démarchage foncier pour l'acquisition ;
- etc.

(b) Pour les CATEM

Elles sont définies par l'agence et la structure porteuse.

Il n'existe pas d'aide liée à l'investissement. Par ailleurs, l'agence ne prend pas le poste en compte lorsque celui-ci se situe en dessous d'un seuil fixé à 0,25 Equivalent Temps Plein.

Des prix plafonds et de référence sont également définis (pour plus d'informations, contacter les directions territoriales de l'agence de l'eau).

blement, à l'instar du soutien de l'agence aux contrats, pour devenir fin 2011 cinq fois plus important que celui des plans de gestion ayant émergé sans animation.

- **des acquisitions foncières** : le nombre et la surface des acquisitions, ayant émergé grâce à l'animation sont majoritaires et en augmentation depuis 2009.

